

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DJS 202** Subvention (500.000 euros) et convention avec le Paris Football Club 2014-2015.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SASP Paris Football Club ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Football Club, 17, rue Neuve Tolbiac (13e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500.000 euros est attribuée au Paris Football Club, au titre de ses activités sportives pour la saison 2014-2015.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.